

Réunion du 21 juin 2022 à Varennes-Vauzelles

Procès-verbal N° 32

Présidence : M. Dominique ATERO

Présents : MM. BERQUIER, CHEMINOT, DEVOUCOUX.

## 1 – RESERVE TECHNIQUE

**Match Coupe du District Sport Comm du 12 juin 2022, POUILLY 1 / ST PIERRE LE MOUTIER 1**  
**Réserve de POUILLY sur le remplacement de l'arbitre assistant de ST PIERRE (expulsé) par un joueur remplaçant ayant participé à la rencontre.**

Rappel : les réserves visant les questions techniques doivent, pour être valables, être formulées à l'arbitre par le capitaine plaignant dès le premier arrêt de jeu.

Selon le rapport de l'arbitre, cette réserve technique a été posée par l'entraîneur de POUILLY à la fin du match dans le vestiaire arbitre.

La CDA dit donc cette réserve non recevable puisque non posée au bon moment.

La Commission transmet le dossier à la Commission des Compétitions Séniors pour homologation du résultat.

*Le Président,  
Dominique ATERO*



Les présentes décisions sont susceptibles d'appel devant la Commission Départementale d'Appel dans un délai de sept (7) jours dans les conditions de forme et de délai prévus aux articles 188 et 190 des Règlements Généraux de la F.F.F.